



## PRÉFET DU VAR

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité Territoriale du Var  
244, avenue de l'Infanterie de Marine  
BP 50520  
83 041 TOULON cedex*

**Nos réf. : D-0621-2016-UT83  
N° S3IC : 0064.00180 - P2  
Affaire suivie par : URIA et Subdivision Toulon 1  
Tél. 04 94 08 66 00 – Fax : 04 94 08 66 10**

**Toulon, le 22 juin 2016**

**La Directrice Régionale**

**à**

**Monsieur Le Directeur  
Société PETROGARDE  
471 avenue Joliot Curie  
ZI Toulon Est -BP 21  
83087 Toulon cedex 9**

**Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 31/03/2016 au sein de l'établissement Petrogarde à La Garde**

**Réf : vos courriels en réponse du 25/04/2016 et 20/06/2016  
/P.J.: 4 fiches d'écart 2016 non soldées**

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 31/03/2016.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- vérification du bon fonctionnement de votre installation de détection incendie ;
- section 1 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 ;
- articles 28 et 29 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 ;
- vérification du bon respect de l'arrêté de mise en demeure du 28 septembre 2015 concernant l'étude de danger.

A cette occasion, il est globalement apparu que des efforts restent à faire pour exploiter votre dépôt de La Garde dans le respect des dispositions réglementaires.

Suite à cette visite d'inspection, quatre écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de quatorze remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courriel visé en référence, vous nous avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
CS 70248  
13331 MARSEILLE cedex 3

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- 1 écart à la réglementation (n°1) fait l'objet d'un engagement de mise en conformité de votre part dans des délais acceptables, en conséquence de quoi l'écart est levé. Il ne sera soldé qu'à réception des justificatifs de réalisation que vous voudrez bien adresser à l'inspection des installations classées dans un délai de trois semaines.
- 1 écart à la réglementation (n°2) fait l'objet d'un engagement de votre part dans les délais joints. L'écart n'est à ce jour pas levé ni soldé. Vous voudrez bien transmettre dans un délai de deux mois les échéanciers de réalisation de l'ensemble des actions nécessaires à la levée de cet écart (commande / travaux / réception des travaux).
- 2 écarts à la réglementation (n°3 et 4) font l'objet d'engagements de votre part mais ne proposent aucun délai de réalisation, en conséquence de quoi ces écarts ne sont ni levés ni soldés. Vous voudrez bien transmettre dans un délai de deux mois les échéanciers de réalisation (et les justificatifs des travaux déjà réalisés le cas échéant) de l'ensemble des actions nécessaires à la levée de ces 2 écarts (commande / travaux / réception des travaux).

Un arrêté de mise en demeure pourra être proposé à la signature de M. le Préfet afin de cadrer réglementairement la réalisation des travaux à effectuer sur votre site dans des délais acceptables, en fonction de votre avancée d'ici deux mois.

Remarques particulières relevées :

- 3 remarques (4,5 et 12) sont soldées.
- 3 remarques (n°1, 2, 3 et 14), relatives aux écarts 1, 2 et 4, feront l'objet d'un suivi dans le cadre du suivi des travaux nécessaires à la levée de ces écarts.
- 7 remarques (n°6, 7, 8, 9, 10, 11 et 13) concernent la défense incendie de votre site. Ce thème revêt une importance toute particulière eu égard les risques inhérents aux produits stockés. Les actions attendues en réponse à ces remarques feront l'objet d'un suivi lors de prochaines inspections. Vous voudrez bien tenir informé l'inspection des installations classées, dans un délai de trois semaines, de la réalisation – justificatifs à l'appui - des travaux nécessaires (installation de moyens fixes supplémentaire / mise en place du déclenchement à distance des scénarios POI / modification du POI / test débit motopompes) et de l'échéancier des travaux restant à réaliser

Suite de la mise en demeure 2015 :

L'exploitant ayant remis en séance la version actualisée son étude de danger comme demandé à l'article 6 de son arrêté préfectoral du 9 juin 2011, il sera proposé à M. le Préfet du Var de procéder à la levée de la mise en demeure du 28 septembre 2015.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Var

  
Jean-Pierre LABORDE